

# Compte rendu du Conseil Municipal du 24 JANVIER 2022

---

L'an deux mil vingt-deux, le lundi vingt-quatre janvier à 20 heures les membres du Conseil municipal de la commune de MAZEROLLES se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 17 / 01 / 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 14

Nombre de votants : 15

## Etaient Présents :

Mesdames, Mélanie LEBON, Fabienne MAUPIN, Lise NADLER, Ophélie SABOUREAU, Cécile SEBASTIEN et Pascale TRICHARD.

Messieurs, Alain FORT, Pierre MARTINIERE, Dany MAUPIN, David PINOT, Jean-Michel PUISSESSEAU, Frédéric RIBARDIERE et Monsieur Philippe VAN IMPE.

## Etaient Excusés :

Monsieur Giraud Patrick a donné pouvoir à Monsieur FORT Alain.

Mme SABOUREAU Ophélie a été élue secrétaire de séance.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL :**

Le procès-verbal du 13 Décembre 2021 a été approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

## **Rajout de Points :**

Mme Le Maire, avant la séance demande le rajout des points suivants :

- Subvention de l'APE,
- DETR 2022,
- Recrutement d'une secrétaire de Mairie,
- Réglementation sur le Temps de travail (1 607H annuelle).

## **RESTITUTION DE L'AUDIT ORGANISATIONNEL PAR LE CENTRE DE GESTION :**

Mme MEUNIER du centre de gestion est venue faire la restitution de l'audit sollicité en fin d'année dernière, par Mme Le Maire et le conseil municipal, afin de se mettre en conformité aux exigences réglementaires et normatives.

Ce constat, permet de mener les actions nécessaires pour corriger les dysfonctionnements relevés, d'améliorer la qualité de travail des agents, également d'organiser les différents services afin de proposer un service de qualité.

## **DETR 2022**

### **Délibération N°2022\_01**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2022, doit être déposée pour le 31 janvier 2022.

Le taux de subvention pour les communes est de 30% du coût HT des travaux.

Elle propose de demander une DETR pour les travaux de mise en sécurité de la RD 25 - Route de Gouex pour un montant de 20 380.57 € HT, soit 22 532.96 € TTC. (Le devis établi par la CCGV ne comporte pas de TVA sur la main d'œuvre et les matériels).

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	20 380.57	DETR (30%)	6 114.17
		Autofinancement (70 %)	14 266.40
Total	20 380.57		20 380.57

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à déposer un dossier DETR pour les travaux de mise en sécurité de la Route de Goux conformément au plan de financement ci-dessus.

## **AIDE ALIMENTAIRE 2021**

### **Délibération N°2022\_02**

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de valider le montant de la participation de la commune au dispositif d'aide alimentaire du CCAS de Lussac-Les-Châteaux pour l'année 2021.

Le montant est maintenu à 1€ par habitant, soit 869 € pour la commune de Mazerolles.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, valide le versement de la participation 2021 d'un montant de 869 € au CCAS de Lussac-Les-Châteaux, dans le cadre du dispositif d'aide alimentaire.**

## **CREATION D'EMPLOI**

### **Délibération N°2022\_03**

Madame Le Maire explique au conseil municipal, suite à la restitution de l'audit mené par le centre de gestion, la nécessité de recruter une secrétaire de mairie pour assurer les affaires courantes de la collectivité, en raison d'un agent qui n'est pas éligible à ce jour, au grade exigé.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :**

**- La création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de première classe à temps complet, pour exercer les fonctions de Secrétaire de Mairie.**

**Les crédits correspondants seront inscrits au budget.**

## **VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :**

### **Délibération n°2022-04**

Madame le Maire expose au conseil municipal les demandes de subventions qui ont été faite au titre de l'année de 2022 :

- Ecomusée .....	300 €
- APE .....	500 €
- BANQUE ALMIENTAIRE .....	869 €
- LA LIGUE CONTRE LE CANCER.....	300 €
- AFM Téléthon .....	500 €
- JUJITSU BODY TAISO .....	250 €
- M.F.R .....	0 €

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, accorde les subventions ci-dessus énumérées aux associations pour l'année 2022, et ne donnera pas suite à la demande de subvention de la M.F.R .**

## **ADHESION AMR 86 POUR L'ANNEE 2022**

### **Délibération n°2022/05**

Madame le Maire présente au conseil municipal le souhait d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de la Vienne (ARM86) qui a pour objet :

1. Faire prendre en considération les problèmes spécifiques des communes rurales,
2. Informer les élus sur les difficultés auxquelles ils pourraient être confrontés, leur apporter un soutien de toute nature dans le cadre de l'exercice de leur mandat, être leur porte-parole auprès des services de l'État, des autres collectivités locales ou tout autre organisme,
3. De participer à la formation des élus.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, comprenant :

- la cotisation nationale (56€) et une cotisation départementale (25€)
- l'abonnement au mensuel « 36000 communes » (19 €)
- l'abonnement supplémentaire au mensuel « 36000 communes » (10€/Abonnement supplémentaire).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de la Vienne (AMR86) pour un abonnement de 81€.**

## **BONS VACANCES CPA LATHUS POUR L'ANNEE 2022**

### **Délibération n°222/06**

Madame Le Maire rappelle que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe participe financièrement aux séjours des enfants du territoire aux camps d'été (juillet/Août) organisés par le CPA de Lathus, sous forme de bons vacances.

Madame Le Maire propose au conseil municipal de signer une convention de partenariat avec la CCVG, pour favoriser l'accès aux enfants de 4 à 17 ans de la commune aux camps d'été organisés par le CPA LATHUS.

La commune participerait à hauteur de 50 € pour chaque séjour effectué par un enfant de la commune.

A la fin de la saison estivale, le CPA Lathus facture à la CCVG l'intégralité des bons-vacances, la part de la CCVG et la part des communes.

La CCVG se chargera ensuite de facturer la part communale à chaque commune concernée par le dispositif.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame Le Maire :**

- **A signer la convention de partenariat avec la CCVG, pour l'attribution des bons-vacances aux enfants de la commune, d'une valeur de 50 €, pour chaque séjour au CPA,**
- **A rembourser la part communale des bons-vacances à la CCVG.**

## **REGLEMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL ANNUELLE : 1 607H**

Madame le Mairie, informe le conseil municipal, de la nouvelle réglementation, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, sur le passage aux 1 607 h annuelles, du temps de travail des agents de la collectivité.

Une délibération sera prise dès lors de la mise en place.

## **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Le Conseil Municipal décide de ne pas appliquer son droit de préemption sur les immeubles suivants :

- 7 et 9 Route de Poitiers 86320 MAZEROLLES

## QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire :

**Informe que** : Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi **28 Février 2022 à 20H.**

### **TOUR DE TABLE :**

Mme SABOUREAU informe que le bulletin municipal est bientôt terminé. Les bulletins vont pouvoir être distribués fin janvier dans les boîtes aux lettres. Une nouvelle répartition de la distribution va être mise en place.

Mme SABOUREAU souligne le dysfonctionnement du congélateur dans la salle des fêtes.

Mr MARTINIERE informe que le feu d'artifice de la commune sera tiré le 23 Juillet 2022.

Mr RIBARDIERE indique que le parvis de l'église est glissant dû aux mousses vertes. Il serait bon de prévoir un nettoyage. Un plot est, également descellé.

Mme NADLER constate le dysfonctionnement de la nouvelle organisation des services de ramassage du SIMER.

Mr FORT précise que l'élagage des chemins est terminé.

Concernant l'éclairage de la route de Bouresse un devis a été demandé pour des lampes à LED.

Egalement, concernant l'éclairage de la commune, Mr Fort explique que si les lampadaires de la commune étaient éteints 1 Heure plus tôt (22H au lieu de 23H), nous pourrions faire une économie annuelle d'environ 8 000 €.

Mr BOUHET averti qu'un aménagement pour la sécurité, dû à la vitesse excessive, rue du Connétable Chandos va être mis en place.

Dans le cadre de la commission des bâtiments, une réflexion est lancée quant à l'avenir du Brazza.

Des travaux sont à prévoir pour la réfection de l'église.

Mr MAUPIN souhaiterait établir un vote sur les priorités des actions menées par le Conseil Municipal.

Mme le Maire, Fabienne MAUPIN, avertie que dans le cadre de la sécurisation de l'école et de ses abords, un plan particulier de mise en sécurité (PPSM) va être présenté.

Ce plan prend en compte les risques majeurs naturels et technologiques et l'attentat-intrusion.

Ils permettent aux écoles et établissements de se préparer et de gérer une situation d'évènement majeur de la manière la plus appropriée afin d'en limiter les conséquences.

Cette démarche a pour objectif d'assurer la sauvegarde de toutes les personnes présentes en attendant l'arrivée des secours extérieurs ou le retour à une situation normale, et en appliquant les directives des autorités.

Les PPMS doivent s'accompagner d'actions d'information et de formation préventive des élèves. Ils sont présentés au conseil d'école pour le 1er degré. Une fois ces plans élaborés, une vigilance continue doit être maintenue et son efficacité vérifiée par des exercices réguliers de simulation (au minimum deux par an : un de type risques majeurs naturels et technologiques et un de type attentat-intrusion). Ces plans doivent être régulièrement actualisés. Ils sont activés par le directeur d'école lorsqu'il est prévenu par les autorités (diffusion d'un signal ou d'un message d'alerte) ou lorsqu'il est témoin d'un accident d'origine naturelle (tempête, inondation...), technologique (nuage toxique, explosion...) ou d'une situation d'urgence particulière (intrusion de personnes, attentat...) pouvant avoir une incidence.

Fin de la séance à 1H15.